



## Réponse SFR au projet de Programme de travail 2010 de l'ERG

*Novembre 2009*

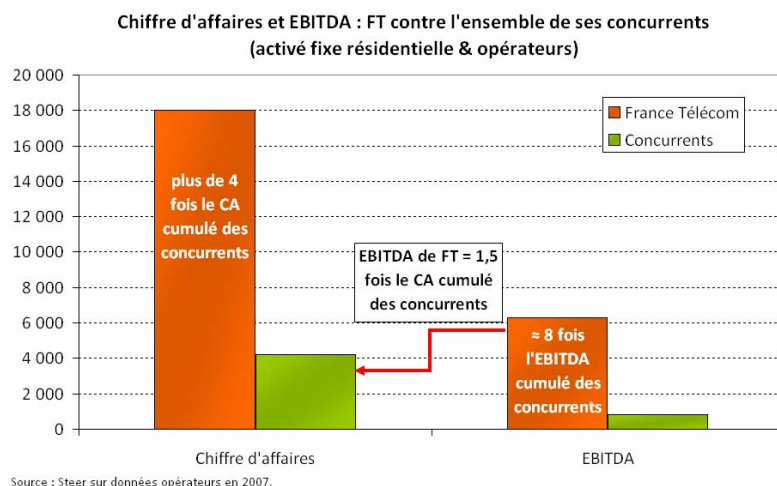
SFR remercie l'ERG de lui donner l'opportunité de s'exprimer sur le contenu de son programme de travail pour l'année 2010 qui sera sans aucun doute une année très chargée pour le groupe de régulateurs, notamment du fait de la réforme institutionnelle à mener.

Quoi qu'il en soit, alors que l'ERG est appelé à jouer un rôle croissant sur la scène européenne, SFR souhaiterait souligner deux sujets qui lui semblent avoir été omis dans ce projet de programme de travail et qui sont néanmoins de première importance pour garantir l'objectif de concurrence assigné aux régulateurs.

En effet, au terme de plus de 10 ans de libéralisation, des disparités du marché fixe plus que significatives existent encore dans la quasi-totalité des Etats européens, entre opérateurs historiques et concurrents, aussi bien en termes de position de marché que de situation financière. Malgré 10 ans de régulation, les opérateurs historiques conservent encore la quasi totalité du marché de la téléphonie fixe et ont réussi à stabiliser à 50% en moyenne leur part de marché sur le haut débit, un marché pourtant parmi les plus concurrentiels. Ce fossé est d'autant plus préoccupant que :

- les opérateurs alternatifs reversent 50% de leur chiffre d'affaires à l'historique,
- la situation pourrait s'aggraver avec le développement des NGA.

L'exemple français, souvent pris comme modèle en termes de concurrence, est pourtant également une parfaite illustration de cette disparité :





C'est pourquoi, SFR invite l'ERG à saisir cette opportunité pour produire, en coopération avec la Commission européenne, des lignes directrices détaillées sur :

- **Les méthodes de valorisation de la boucle locale** : le remède d'orientation vers les coûts a joué un rôle moteur indéniable dans le décollage du dégroupage et par ricochet, du haut débit. Aujourd'hui, alors qu'il est clair que le réseau cuivre ne sera pas renouvelé, il serait plus que temps de revoir les méthodes de calcul des tarifs d'accès afin de garantir qu'ils sont effectivement correctement fixés, prenant en compte une durée d'amortissement des investissements raisonnable et évitant que les concurrents ne payent indûment pour un renouvellement qui n'aura pas lieu, ou se fera en fibre. Des mesures empêchant un retour excessif sur le réseau cuivre pour les opérateurs historiques sont essentielles pour l'établissement d'un contexte favorable aux investissements. L'élimination des surmarges octroyées aux opérateurs historiques par les tarifs d'accès actuellement en vigueur leur fournirait une incitation de long terme aux investissements dans les réseaux de demain tout en octroyant plus de cashflow aux concurrents pour investir également. **SFR souhaite que l'ERG, au besoin en coopération avec la Commission européenne, publie des lignes directrices détaillées sur la valorisation de la Boucle locale ou, a minima, du génie civil.**

En parallèle d'une meilleure cohérence des méthodes de calcul des coûts, SFR recommande qu'une attention particulière soit également portée **à la surveillance et mise en œuvre des mécanismes de comptabilité réglementaire, y compris la publication des comptes sous un délai raisonnable et la garantie que les ARN ont bien les moyens d'agir en cas de problème avéré.**

- **La mise en œuvre du concept de non-discrimination** : l'activité des opérateurs alternatifs est complexifiée par des pratiques de discrimination dans la fourniture de services et le manque de transparence comptable. A l'occasion de la révision du cadre communautaires des communications électroniques, le principe de non-discrimination a pourtant été à de nombreuses reprises mis en avant comme un principe phare de la régulation, y compris via l'instauration du nouveau remède de séparation fonctionnelle. Il serait sans doute utile, afin de garantir une mise en œuvre effective de ce principe par les régulateurs, que l'ERG fournisse des lignes directrices plus précises sur le sujet.